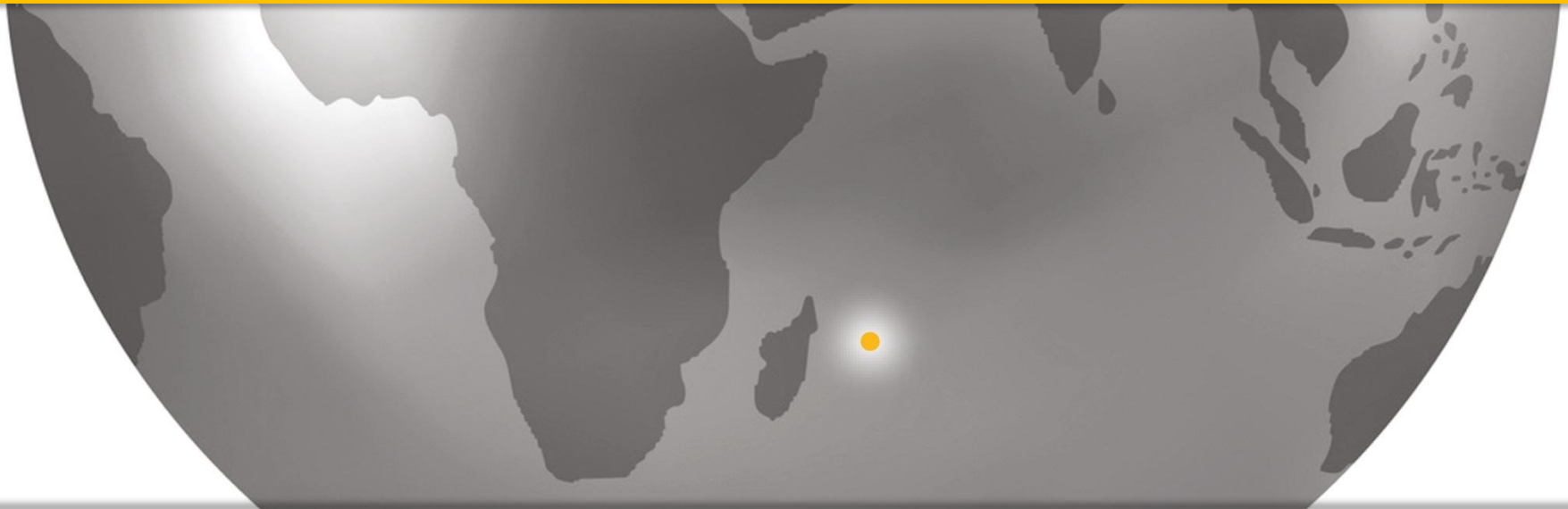


Fiduciaire des Mascareignes
Membre de Crowe Horwath International



Cours de Fiscalité

Présenté par Mme LALA Amina
Année universitaire 2012-2013
LSTCF

Ouvrages et sites recommandés

- **Droit fiscal (manuel et applications) DCG 4 – Sup' Foucher**
- **Droit fiscal général- 7^e édition- Dalloz**
- **Le site www.impot.gouv.re**
- **Mémento fiscal**
- **Code général des Impôts**

PLAN DE COURS

Chapitre : Introductif

Chapitre 1 : Imposition du Chiffre d'affaire de
l'entreprise : Taxe à la Valeur Ajoutée

Chapitre 2 : Imposition du résultat de l'entreprise
Bénéfice Industriel et Commercial (BIC)

Chapitre 3 : Régime des Plus-Values en BIC

Chapitre 4 : Imposition du résultat de l'entreprise
Impôt sur les Sociétés (IS)

Chapitre 5 : Régime des Plus-Values en IS

Chapitre Introductif

I- Le système fiscal français

A- Définition et caractéristique de l'impôt

1. Définition

2. Caractéristique

B- Classification fiscale

1. Classification Administrative

2. Classification Budgétaire

3. Classification Economique

Chapitre Introductif

II Les sources du droit fiscal

1. Les textes législatives et internationaux
2. Les textes réglementaires
3. La doctrine
4. La jurisprudence

Chapitre Introductif

III L'organisation de l'administration fiscale

1. Les trois grandes directions de l'administration fiscale
2. Les mesures de simplification des démarches fiscales
3. La relation des contribuables avec l'administration fiscale

CHAPITRE INTRODUCTIF

Chapitre Introductif

- Le système fiscal français repose sur un ensemble d'impôts.
- L'impôt : une question sensible en **France** mais sa légitimité est reconnue.

Son établissement passe par plusieurs étapes et permet de définir les éléments économiques, les **personnes physiques** et **morales** concernées et de préciser les modalités de leur imposition.

Chapitre Introductif

I Le système fiscal français

A-Définition et caractéristiques de l'impôt

1. Définition

Il n'existe pas de définition légale de l'impôt nous retiendrons par conséquent celle donnée par Gaston Jèze. (Cours de finances publiques 1936-1937)

L'impôt peut être défini comme *une prestation pécuniaire, requise des personnes physiques et morales de droit privé, d'après leurs facultés contributives, par voie d'autorité, à titre définitif et sans contrepartie en vue de la couverture des charges publiques.*

Chapitre Introductif

- ❑ Il exprime l'idée de solidarité et d'égalité des citoyens.

Ces principes ne s'opposent toutefois pas au fait que les critères d'impositions dépendent de la situation économique et sociale.

Chapitre Introductif

Son objectif:

- assurer la **couverture des charges publiques**
- permettre la réalisation d'objectifs économiques et sociaux fixés par la puissance publique.
- Il exprime l'idée de solidarité et **d'égalité des citoyens.**

Ces principes ne s'opposent toutefois pas au fait que les critères d'impositions **dépendent de la situation économique et sociale.**

Chapitre Introductif

2. Caractéristiques de l'impôt

- > Les prestations requises sont obligatoires.
- > Des sanctions sont appliquées en cas de fraude ou de retard.
- > Le prélèvement fiscal est définitif.
- > Il n'est pas remboursé, sauf erreur dans son application.

Chapitre Introductif

B- Les classifications fiscales

1. Classification administrative

2. Classification budgétaire

3. Classification économique

3.1 L'impôt sur le revenu

3.2 L'impôt sur la consommation et de la dépense

3.3 L'impôt sur la capital

Chapitre Introductif

1. Classification administrative

Nous pouvons distinguer deux classifications majeures :

- **Les impôts directs:**
- **Les impôts indirects:**

Chapitre Introductif

⊙ **Les impôts directs:**

- Impôts réglés directement à l'**Administration par le redevable** de l'impôt qui le supporte de manière définitive.
- Pour l'Etat, leur perception est simple et à périodicité fixe.
- Impact psychologique important

Chapitre Introductif

- ◎ **Les impôts indirects:**
 - > **Impôts collectés par des intermédiaires à l'occasion d'une opération économique et reversés ensuite par eux au trésor public (TVA)**
 - > **Leur perception par le trésor public se poursuit tout au long de l'année mais elle est liée directement à l'activité économique et nécessite un contrôle plus lourd.**
 - > **Il permet d'agir sur l'activité économique globale ou celle de certains secteurs.**

Chapitre Introductif

2. Classification budgétaire

Elle permet de distinguer:

- ⦿ Les impôts d'Etats qui financent les dépenses de l'Etat et indirectement certaines dépenses des collectivités.
- ⦿ Les impôts des collectivités territoriales qui financent les dépenses des collectivités.
(taxe professionnelle → Cotisation Foncière des Entreprises)

Chapitre Introductif

- **Taxe foncière**, fondée sur la valeur « fiscale » des terrains et des immeubles.

Cotisation foncière des entreprises: assise sur la valeur locative des biens soumis à la taxe foncière.

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises: payées par les personnes exerçant à titre habituel une activité professionnelle non salariée et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 000 € hors taxes.

Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 € sont soumises à une obligation déclarative.

Chapitre Introductif

- La taxe d'habitation
- Impôt s'appliquant à chaque personne disposant d'un bien immobilier
- Encaissée pour le compte de la commune, du groupement de communes auquel elle appartient et du département où se situe l'habitation.
- Contribue au financement des services rendus aux habitants, des équipements collectifs...
- valeur locative brute du local + abattements * taux = taxe d'habitation

Chapitre Introductif

3 Classification économique

Différenciation entre les bases de calcul des impôts.

Les impôts sont prélevés que s'il y a une richesse à partager.

Leur nature réelle n'est pas identique selon qu'ils sont fondés:

- sur la création de la richesse par les revenus du travail ou du capital

- sur l'utilisation de cette richesse pour certaines dépenses
- sur la seule possession de certains biens matérialisant la richesse.

Chapitre Introductif

3 Classification économique :

La distinction entre les impôts sur :

3.1 Les impôts **sur le revenu**

3.2 Les impôts **sur la consommation ou la dépense**

3.3 Les impôts **sur le capital**

Chapitre Introductif

3. Classification économique

3.1 Les impôts sur le revenu

Ils portent sur les ressources régulières ou, exceptionnelles dont le contribuable a pu bénéficier durant une période donnée.

- Impôt sur le revenu (IR) pour les personnes physiques
- Impôts sur les sociétés (IS) pour les personnes morales

Chapitre Introductif

Impôt sur le revenu

Pour le foyer fiscal

**Revenus BRUTS catégoriels : RF + RCM + BNC
+ TS + PV+BA + BIC + RGA**

- Charges déductibles catégorielles

=SOMME DES Revenus nets catégoriels

= Revenus BRUT GLOBAL

- Charges déductibles du revenu brut global

= Revenu NET GLOBAL

Chapitre Introductif

3. Classification économique

3.2 Les impôts sur la consommation ou la dépense

- Taxes sur le chiffre d'affaire supportées par le consommateur final à l'occasion d'une opération d'achat:
 - la TVA: l'impôt français le plus lourd
 - Les droits indirects:
 - les accises perçues lors de l'achat de certains biens (alcools, tabacs)
 - la taxe intérieure sur les produits pétroliers
 - Les taxes sur certains spectacles, les jeux, les autoroutes...

Chapitre Introductif

3. Classification économique

3.3 Les impôts sur le capital

Ils peuvent être classés en 2 catégories:

- Les impôts fondés sur la valeur de biens possédés:
 - Impôt de solidarité sur la fortune (ISF), exigible à partir d'une certaine valeur du patrimoine d'un foyer fiscal.

Chapitre Introductif

Ils peuvent être classés en 2 catégories:

- Les impôts fondés sur la valeur de biens possédés:
 - Impôt de solidarité sur la fortune (ISF), exigible à partir d'une certaine valeur du patrimoine d'un foyer fiscal.

Chapitre Introductif

- Les impôts fondés sur la valeur de biens transmis:
 - Les droits d'enregistrement,
 - droit de mutation à titre onéreux et
 - droits de succession

sont perçus lors des transferts de propriétés de:

- Biens incorporels,
- Bien corporels,
- Droits divers.

Chapitre Introductif

II Les sources du droit fiscal

1. Les textes législatives et internationaux
2. Les textes réglementaires
3. La doctrine
4. La jurisprudence

Chapitre Introductif

II. Les sources du droit fiscal

1. Les textes législatives et internationaux

1.1 Conventions internationales

Elles peuvent être signées entre deux Etats pour:

- éviter une double imposition des ressortissants ayant une activité ou un domicile dans les deux pays concernés .
- Lutter contre la fraude fiscale par l'échange de renseignements.

Chapitre Introductif

1.2. Textes internationaux

« les traités ou accords internationaux[...] ont[...]une autorité supérieure à celle des lois » Article 55

Les directives européennes sont votées par le conseil de l'Union européenne.

Elles visent à l'harmonisation des législations nationales et s'imposent aux Etats membres de l'Union sans être directement applicables à l'intérieur des Etats.

Chapitre Introductif

1.3 La loi

Le Parlement doit intervenir pour toute création ou toute suppression d'impôt. Cette intervention peut prendre deux formes : celle d'une loi de finances ou celle d'une loi « ordinaire ».

L'impôt est en principe créé par la loi de finances.

La loi fixe les règles concernant l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement des impositions de toute nature.

Chapitre Introductif

1.4 La constitution

Art 34 de la Constitution du 4 Octobre 1958 précise que la loi fixe les règles concernant : (...) l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement des impositions de toutes natures (...) en d'autres termes, il pose le principe de la légalité de l'impôt, dans le prolongement de l'article 14 de la déclaration de 1789.

Chapitre Introductif

2. Les textes réglementaires

- ⦿ Le pouvoir exécutif organise sa mise en application par des règlements d'administration publique (décrets préparés par le Conseil d'Etat) ou par des décrets simples préparés par les ministres.
- ⦿ Ces textes peuvent être complétés par des arrêtés ministériels précisant des points spécifiques.

Chapitre Introductif

3. La doctrine

- L'administration fiscale commente et précise les textes légaux et réglementaires par des instructions et circulaires ministérielles.
- Des réponses ministérielles sont apportées aux questions posées par les parlementaires.
- Ces textes ne constituent pas une source de droit mais sont opposables à l'administration qui doit les appliquer.
- Leur validité peut être contestée par les contribuables.

Chapitre Introductif

■ 4. La jurisprudence

- ⦿ Les conflits opposant des contribuables à l'administration peuvent être portés devant les tribunaux administratifs ou judiciaires.
- ⦿ Les décisions rendues, relative à l'interprétation de la Loi tranche le litige et constitue une jurisprudence importante.
- ⦿ Elles guident l'appréciation d'autres situations.
- ⦿ Elles peuvent conduire les pouvoirs publics à engager une modification des lois et règlements.

Chapitre Introductif

III- L'organisation de l'administration fiscale

1. Les deux grandes directions de l'administration fiscale

2. Les mesures de simplification des démarches fiscales

3. Relations des contribuables avec l'administration fiscales

Chapitre Introductif

III- L'organisation de l'administration fiscale

1. Les deux grandes directions de l'administration fiscale

1.1 Direction générale des Finances publiques (DGFIP)

1.2 La direction générale des douanes et des droits indirects

Chapitre Introductif

III- L'organisation de l'administration fiscale

1. Les deux grandes directions de l'administration fiscale

1.1 Direction générale des Finances publiques (DGFIP):

- > **Née de la fusion de la direction générale des Impôts (DGI) et de la direction générale de la Comptabilité publique (DGCP).**
- > **placée sous l'autorité du ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique.**

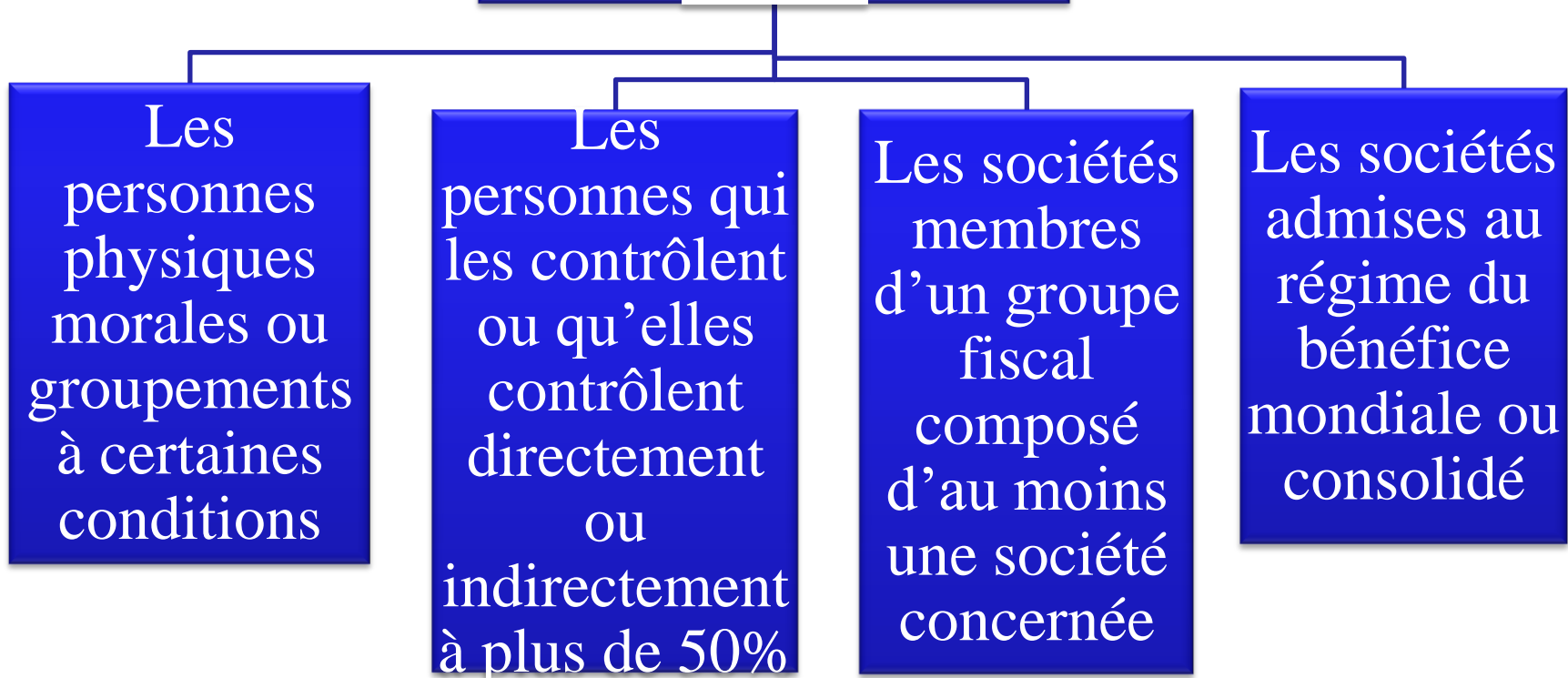
Chapitre Introductif

■ 2.1 Les mesures de simplification des démarches fiscales.

Depuis le 01/01/02, la Direction des Grandes Entreprises (DGE) est l'interlocuteur unique des 28 000 plus grandes entreprises installées en France.

Chapitre Introductif

Relèvent de la DGE:



Chapitre Introductif

- > **Les sociétés concernées relèvent alors de la DGE pour toutes leurs déclarations.**
- > **Elles doivent transmettre et régler par voie électronique les déclarations de résultat et de TVA.**

Chapitre Introductif

🕒 2.2 les PME

Les services des Impôts des Entreprises :

-date de création: 1er janvier 2006

-nombre: 791

-répartis sur l'ensemble du territoire.

-constituent l'interlocuteur fiscal unique des PME, professions libérales, artisans, commerçants et agriculteurs

Chapitre Introductif

⦿ 2.3 Les particuliers

Service d'accueil unique dans les Hôtel des finances

**A défaut une délégation croisée des compétences entre les
2 services sera mise en place.**

Les relations à distance facilitées par:

- > une adresse Internet**
- > un numéro de téléphone unique.**

Chapitre Introductif

3. Relation des contribuables avec l'administration fiscale

3.1 Déclarations

Déposées auprès de services différents selon la catégorie de contribuable concerné:

- > **Grandes entreprise: DGI**
- > **PME: au SIE dont relève leur siège social**
- > **Particuliers: au centre des impôts du domicile pour les déclarations de revenus, de succession**

Chapitre Introductif

● 3.2 Paiements

Ils sont effectués auprès de service différents selon l'impôt concerné:

- **Au SIE par la DGE du siège pour les paiements de TVA, IS, taxe sur les salaires**
- **À la recette des impôts pour les droits de succession, les prélèvements à la source**
- **Au trésor public pour IR, les impôts directs locaux.**

Chapitre Introductif

🕒 3.3 Développement des télé- procédures

Pour les entreprises, un espace sécurisé par un certificat électronique, permet d'accéder par Internet au compte fiscal.

Cela permet :

D'assurer les obligations déclaratives et le paiement des impôts dont elles sont redevables

Chapitre Introductif

Fin du chapitre introductif